

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12675**

Intitulé

MASTER : MASTER Arts Lettres Langues à finalité recherche Mention Musique Spécialité Musique-musicologie

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Paul Valéry - Montpellier 3 | Recteur de l'académie, Président de l'université de Montpellier III |

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme peut exercer les activités ou fonctions suivantes :

Musicologue dans le cadre de la recherche et de la vulgarisation de la recherche :

- après la réalisation d'une thèse de doctorat : enseignant-chercheur ou chercheur ;
- musicologue libéral ;

Musicologue dans le cadre de métiers de promotion-diffusion de la musique et de médiations culturelles :

- journalisme (presse écrite, radio, internet) ;
- accompagnement de productions artistiques (rédaction de livrets de CD, DVD...) ;
- métiers du patrimoine (bibliothèques, musées...) ;
- chargé de production et d'accompagnement de production dans le cadre d'institutions et d'associations culturelles publiques, privées ou appartenant au secteur associatif ;

Compositeur (musique pure, musique fonctionnelle, projets interartistiques).

Connaissance et maîtrise des méthodes et outils de la recherche en vue d'effectuer de la recherche en référence à la musique et à la musicologie ;

Maîtrise du discours sur la musique (musicologie) en vue de rédiger des documents sur la musique :

- à des niveaux divers : discours spécialisé, discours grand public... ;
- à des fins diverses : recherche, vulgarisation, journalisme, accompagnement de projets artistiques, promotion de projets... ;
- sur des supports divers : écrit, oral, multimédia... ;

Maîtrise de l'écriture musicale en vue de composer de la musique (musique pure, musique fonctionnelle, projets interartistiques).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le détenteur de ce diplôme peut exercer des métiers appartenant au secteur public, privé ou associatif :

- des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche ; des institutions dont une des missions est la recherche ;
- des structures dédiées à la promotion-diffusion de la musique : édition de livres, de musique, de multimédia ; presse écrite, radio, internet ; structures dédiées au patrimoine et à la création artistique (bibliothèques, musées, structures culturelles publiques, privées ou associatives) ;
- des structures dédiées à la promotion de la création et de la composition musicale et de projets artistiques interdisciplinaires ; des secteurs de l'industrie culturelle liés à la création musicale.

Le détenteur de ce diplôme peut prétendre aux emplois suivants :

- musicologue libéral ayant des contrats pour des missions de recherche, pour accompagner des productions artistiques (rédaction de livrets de CD, DVD...) ;
- journaliste spécialisé en musique ;
- bibliothécaire, conservateur spécialisé en musique ;
- chargé de production et d'accompagnement de productions dans le cadre d'institutions et d'associations culturelles publiques, privées ou appartenant au secteur associatif ;
- (pôle composition musicale) compositeur.
- après la réalisation d'une thèse de doctorat, enseignant-chercheur, chercheur ;

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

L1202 : Musique et chant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour être inscrits en Master 1, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation. L'accès au Master 2 est subordonné, à l'obtention des 60 premiers crédits du master 1, sauf cas de validation. Le passage en Master 2 Recherche se fait sur critères exclusivement pédagogiques.

La formation se déroule sur 4 semestres. La certification s'obtient après une évaluation portant sur :

- 1) Première année, premier semestre :

-des UE communes avec la spécialité enseignement : méthodologie de la recherche ; questions transversales recherche/didactique ; pratiques musicales ; langue vivante ;

-ET des UE du module recherche : pratiques musicologiques de la recherche (séminaire de recherche, épistémologie de la discipline, séminaires interdisciplinaires) ; séminaires des centres de recherche et stages ou séminaires de composition musicologique ;

-OU des UE du module disciplinaire : expression écrite ; écriture musicale ; formation musicale ; commentaire d'écoute ; conception et réalisation d'un projet musical ;

-OU des UE du module ouverture entreprise : ouverture entreprise ; ouverture aux métiers de la musique et stages ;

-ET le projet personnel : pré-mémoire de M1 ;

2) Première année, second semestre :

-des UE communes avec la spécialité enseignement : questions transversales recherche/didactique ; pratiques musicales ; informatique ;

-ET des UE du module recherche : pratiques musicologiques de la recherche ; séminaires des centres de recherche et stages ou séminaires de composition musicologique ;

-OU des UE du module disciplinaire : expression écrite ; écriture musicale ; formation musicale ; commentaire d'écoute ;

-OU des UE du module ouverture entreprise : ouverture entreprise ; ouverture aux métiers de la musique et stages ;

-ET le projet personnel : le mémoire de M1 ;

3) Seconde année, premier semestre :

-des UE communes : pratiques musicologiques de la recherche (séminaires de recherche, épistémologie de la discipline) ; approfondissement recherche (questions musicologiques et interdisciplinarité ou composition musicale : analyse et ouverture professionnelle) ;

-ET des UE du module recherche : séminaires des centres de recherche et stages ;

-OU des UE du module préparation agrégation : formation musicale ; écriture musicale ; commentaire d'écoute ; pratique instrumentale ; direction chorale ;

-ET le projet personnel : pré-mémoire de M2 ;

4) Seconde année, second semestre :

-des UE du module recherche : séminaires des centres de recherche et stages ;

-OU des UE du module musique de chambre : répétitions et concerts ; analyse et ouverture professionnelle

-OU des UE du module préparation agrégation : formation musicale ; écriture musicale ; commentaire d'écoute ; pratique instrumentale ; direction chorale

-ET le projet personnel : mémoire de M2.

Chaque enseignement fait l'objet de contrôles en contrôle continu ou examen terminal. Chaque unité d'enseignement (UE) est notée de 0 à 20, 10 est la note suffisante pour valider un enseignement. Les UE constitutives de chacun des semestres totalisent 30 crédits. Chaque crédit a un équivalent proportionnel en coefficient. En Master 2 Professionnel, le contrôle des connaissances comprend des épreuves écrites et orales et la soutenance d'un rapport de stage, d'un mémoire ou d'un projet. En Master 2 Recherche, le contrôle des connaissances comporte obligatoirement la soutenance d'un mémoire.

La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par les coefficients. A l'intérieur de chaque semestre, il y a compensation entre UE et à l'intérieur des UE compensation entre éléments constitutifs d'UE (ECUE) conformément aux demandes d'habilitation. Le semestre obtenu par compensation interne confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre. La capitalisation s'applique à toutes les notes d'UE et d'ECUE égales ou supérieures à 10.

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OU | NON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|----|-----|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | 100% Enseignants-chercheurs. |
| En contrat d'apprentissage | | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | | Idem |
| En contrat de professionnalisation | | X | |
| Par candidature individuelle | X | | Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP |
| Par expérience dispositif VAE | X | | Enseignants-chercheurs et professionnels |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|---|
| | Université de Pékin, institut d'excellence franco-chinois |

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 7 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

<http://www.univ-montp3.fr/>

<http://www.poluniv-mpl.fr>

http://www.ac-montpellier.fr/Academie/Academie_Stats.htm

Autres sources d'information :

Université Paul Valéry

Lieu(x) de certification :

Université Paul Valéry-Montpellier 3

Route de Mende 34199 Montpellier cedex 5.

Téléphone : 04 67 14 20 00 Fax : 04 67 14 20 52

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Montpellier

Historique de la certification :